



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Madame Marie-France CHABAUD, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Monsieur Guillaume GADAL, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Jacqueline LABAUME, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Étaient absents,

Monsieur Frédéric SERVAIS (Pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Franck MADIÉ, Madame Corinne NICOLET (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Madame Fabienne DE BEUVRON (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Patrice BERNIER (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Madame Emilienne CHENIN (Pouvoir à Monsieur TALLE).

Madame Violaine CHARIL a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	27 juin 2023
Membres en exercice	29
Membres présents	23
Procurations	05

Après avoir fait l'appel, vérifié que le quorum était atteint,
Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire commence par réfuter la rumeur qu'elle vient d'entendre : la commune de Périgny n'a pas demandé la fermeture du bureau de Poste de la Pommeraie afin de récupérer les locaux.

Elle tient à rappeler l'histoire :

- Un bail a été signé entre la commune et les services de la poste.
- En 2021 la poste a demandé une diminution de loyer sans céder en contrepartie une partie de leurs locaux. La commune a accepté car elle ne voulait pas que le bureau de poste de la Pommeraie ferme. Le loyer est donc passé d'environ 32 000 € à 28 000€.

- En septembre 2022, une nouvelle stratégie a été organisée avec des transferts de services et des horaires d'ouverture retravaillés à la baisse.

- En octobre 2022, Madame le Maire a envoyé un courrier à La Poste en énonçant ses inquiétudes de voir le service public se dégrader. A cette occasion elle a insisté sur le fait que la population de Périgny est une population vieillissante qui a besoin de pouvoir accéder à un bureau de poste.

- Suite à un 1^{er} entretien elle avait cru comprendre que ce changement de politique devrait passer par une modification du contrat postal et donc par une délibération en Conseil Municipal après un débat. Madame le Maire avait proposé à La Poste d'assurer un service en Mairie.

- Or à un 2^{ème} entretien elle a appris que ce n'était plus une fermeture du bureau mais un transfert. Ce qui a pour conséquence de supprimer l'obligation de délibérer en Conseil Municipal et de refuser la proposition d'une agence postale en mairie.

- A sa demande une motion a été prise en conseil Communautaire afin de préserver les services de proximité.

Elle passe ensuite la parole aux services de la poste qu'elle a invités à venir présenter leur projet devant le Conseil Municipal et à la corriger le cas échéant si dans sa présentation elle a commis une erreur.

Ils se présentent : Mathieu MERLET, directeur régional adjoint ; Cindy LEBOGAULT directrice du secteur postal de Châteillaillon-Plage (qui regroupe 8 sites) ; Christophe SEMET directeur d'établissement de Périgny et Corinne LACOMBE, déléguée territoriale pour la Charente-Maritime Délégation Régionale Nouvelle-Aquitaine.

Madame LACOMBE tient à rappeler que La Poste est soumise à la réglementation et à ce titre elle est suivie par la commission départementale de présence postale (commission d'élus).

Le nombre des paquets et des lettres diminuent et en même temps les services à domicile deviennent à la mode. Les services de la poste étant déficitaires, ils ont décidé de transformer leur métier afin d'être plus compétitif. Ils veulent développer les services complémentaires comme le portage à domicile ou les visites sociales. Ils veulent regrouper leurs différents services afin d'assurer une meilleure ouverture au public d'un bureau sur une plage horaire plus importante (8h à 19h30).

A Périgny, La Poste veut réaliser :

- un carré « entreprise » sur la zone industrielle où il y a plus de places de parking.
- des partenariats avec les commerçants pour assurer un maillage sur la commune.

Pour le moment le buraliste de Rompsay a accepté et celui de la place de la Pommeraie a refusé car il n'avait pas assez de place.

- des services de proximité (portage de repas et de médicaments, service « veiller sur mes parents »)

- le facteur pourra vendre sans surcoût des timbres, collecter des colis ou du courrier à domicile et livrer des espèces à domicile.

- Le distributeur automatique de billets (DAB) sera lui aussi transféré sur la zone industrielle.

Ils aimeraient que le service du CCAS leur transmette leur registre des personnes vulnérables et que la mairie communique sur ces nouveaux services proposés par La Poste. Ils espèrent lancer ces nouveaux services au premier semestre 2024.

Madame le Maire les remercie de cette présentation et demande s'il y a des questions.

Monsieur ATTANÉ estime qu'une partie de la population de Périgny a été oubliée. Ce projet s'adresse aux entreprises et aux personnes âgées qui restent à domicile et c'est très bien, mais toutes les personnes âgées qui peuvent se déplacer et qui doivent même bouger pour rester en forme semblent être oubliées.

Madame LÉBOUGAULT n'est pas d'accord. Pour elle, les partenariats avec les commerçants permettent de répondre à ce besoin. Cela permet de renforcer leur présence sur le territoire.

Monsieur ATTANÉ estime que le problème a été pris à l'envers. Pour lui, on n'envisage une fermeture que quand des partenariats ont été trouvés. Or ici, il a été décidé de fermer puis les commerçants ont été sollicités et un seul a répondu favorablement.

Madame CHARIL remercie les services de la poste d'être venu ce soir « en terrain hostile ». Pour elle, la zone industrielle est à plus de 20 minutes en voiture de certaines zones de Périgny. De plus, le chiffre présenté pendant la présentation de La Poste montrait que « 70% de la population de Périgny travaille dans une autre commune », Madame CHARIL corrige en disant que c'est 70% des actifs et non de la population totale et que ce n'est pas pareil.

Monsieur BEROT rajoute qu'il comprend la logique commerciale mais il rejoint Monsieur ATTANÉ sur le fait qu'une partie de la population est négligée et que cela va avoir pour conséquence de les isoler encore plus. Il y a une vraie fracture numérique.

Le Service Public, ce n'est pas seulement amener du courrier, mais c'est aussi permettre et développer le lien social. Il estime qu'il manque une étude qui dit quelle est la tranche d'âge des personnes qui se déplacent au bureau de poste. Il est d'accord que ce n'est pas rentable mais cela répond au besoin de Service Public. Il espère que les services de la poste vont encore réfléchir sur le sujet. Il ne faut pas oublier que les futurs habitants du fief de Beauvais vont bientôt arriver.

Monsieur SEMET affirme qu'ils se battent contre la fracture numérique qui est un vrai problème. Mais ils ont une solution, c'est la tablette ardoise, qui est une tablette adaptée aux personnes âgées.

Monsieur PANAZOL craint que tout ceci ne renforce le bureau de poste de Beaulieu.

Monsieur TALLE ajoute que la raison d'être de l'inclusion sociale est d'être présent sur le territoire, or la zone industrielle n'est pas attractive. En outre, elle n'est pas praticable à pied. La place de la Pommeraie est adaptée justement pour la circulation de tous : voiture, vélos, piéton. De plus, pour lui, il apparaît incohérent de parler de mise en œuvre au 1^{er} semestre 2024 alors que les partenariats avec les commerçants ne sont pas trouvés. Parler de fermeture sans avoir de vraie solution de repli semble prématuré.

Il s'interroge aussi sur le fait que cette amplitude horaire soit possible sur la zone industrielle et non sur la place de la pommeraie.

Aucune réponse ne lui est apportée.

Madame MENES ajoute que la fracture numérique est un vrai sujet. Les facteurs qui font leur tournée ne sont pas disponibles, ils n'ont pas le temps car les trajets sont importants. Elle possède la tablette ardoise pour son père et elle reste sceptique quant à son utilisation.

par les personnes âgées. Tous les services proposés sont intéressants pour les actifs mais pour les autres c'est trop dur, ce n'est pas accessible.

Elle est aussi très inquiète de la suppression du DAB car beaucoup de gens possèdent un compte à la banque postale. Ces derniers ne pourront pas retirer sur un autre distributeur. Monsieur MERLET répond que 4 retraits par semaine sont gratuits sur un autre distributeur que la banque postale. Il ajoute que le service de dépôt d'espèces à domicile est gratuit.

En conclusion Monsieur MERLET rappelle que leur projet est de passer d'un seul bureau à 3 points de contact et de 30 heures à 180 heures d'accessibilité. Ils veulent aussi organiser un service de proximité avec les facteurs. Le lien social existe via le portage de repas ou de médicaments. Ces services sont payants. « Le lien social se finance ».

Madame le Maire ne partage pas la même définition du Service Public. Elle a conscience que le modèle économique est en changement. Elle comprend l'importance de la notion économique mais il faut voir au détriment de quoi les économies sont faites.

Elle renouvelle sa demande de réunion d'information publique qui est très importante à ses yeux. Les habitants de la commune doivent pouvoir entendre quelle est la politique de la poste sur le sujet car cela a un impact sur la vie de tous. Monsieur MERLET lui répond que si c'est elle qui l'organise la poste sera présente.
Madame le Maire dit qu'elle va faire le nécessaire.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Forum des conseiller municipaux**

Les conseillers municipaux ont reçu une invitation pour assister demain au forum des conseillers municipaux organisé par la CDA sur les déchets.

- **Travaux sur le groupe scolaire de Rompsay**

Mercredi à 14h il est possible, pour ceux qui le souhaitent de visiter le groupe scolaire de Rompsay.

- **Plan Canicule**

Nous avons 18 élus inscrits. Il faut rappeler que c'est une obligation légale.

Madame le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 MAI 2023

Le Procès-Verbal, n'appelant pas de commentaires, est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

Communication au Conseil municipal des différentes décisions prises par le Maire en matière de finances.

INFORMATIONS FINANCIERES - 16/04/2023 au 23/06/2023

Date	Tiers	Objet	Projets	Total TTC	Elus
17/05/2023	DOPARCHIV	Classement des archives de Périgny	Archives communales	27 000,00 €	PO
11/05/2023	VM DISTRIBUTION	Matériaux divers - Local à vélo	Bâtiments - Crèche	3 709,16 €	PO
15/06/2023	AMF	Création d'un jardin du souvenir	Cimetière	6 000,00 €	PO
11/05/2023	AREP	Marché n°20222022-14	Etude prospective besoins d'équipements / Phases 1 et 2	20 382,00 €	JJS
25/05/2023	ATLANTECH ENERGIE	Etude d'opportunité	Transition écologique - Autoconsommation collective	4 104,00 €	Maire

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Pas de question.

Communication au Conseil municipal de la décision du Maire prises dans le cadre de sa délégation :

- DEC-2023_06 Marché MOE foyer rural - attribution
- DEC-2023_07 Marché étude aménagement d'un nouveau cimetière – attribution
- DEC-2023_08 Marché d'étude désimperméabilisation des cours GS coureilles - attribution
- DEC- 2023_09 Marché de reportages reprographiques - attribution

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Pas de questions.

Madame le maire passe ensuite au vote des délibérations.

Madame le Maire donne la parole à Madame Françoise MENES.

FINANCES

DEL-2023_43 Attribution de subventions

Considérant que le Commune de Périgny a été sollicitée par les associations du territoire pour le versement d'une subvention pour l'année 2023,

Vu l'avis des Commissions « Finances » et « Culture, sport, animation et vie associative » du 15 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les montants de subventions détaillés ci-après :

APE PERIGNY CENTRE	800,00 euros
ARCHERS DE COUREILLES	4 000,00 euros
BRIDGE PERIGNY	270,00 euros
CŒUR ET VIE	2 500,00 euros
CROIX ROUGE	1 000,00 euros
ECOLE DE MUSIQUE	4 960,00 euros
FOOTBALL CLUB PÉRIGNY	41 000,00 euros
JUDO 17	5 000,00 euros
MUE DADA	15 000,00 euros
PERIGNY SOLIDARITES	2 000,00 euros
REVEIL DE ROMPSAY	5 000,00 euros

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 28 février 2023 approuvant le Budget Principal de la Commune pour 2023,

Vu l'avis favorable des commissions Finances et Culture, Sport et Loisirs du 15 juin 2023,

Entendu l'exposé de Madame MENES, adjointe au Maire en charge de la culture, l'animation, la vie associative et la politique d'inclusion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le versement des subventions comme suit :

APE PERIGNY CENTRE	800,00 euros
ARCHERS DE COUREILLES	4 000,00 euros
BRIDGE PERIGNY	270,00 euros
CŒUR ET VIE	2 500,00 euros
CROIX ROUGE	1 000,00 euros
ECOLE DE MUSIQUE	4 960,00 euros
FOOTBALL CLUB PÉRIGNY	41 000,00 euros
JUDO 17	5 000,00 euros
MUE DADA	15 000,00 euros
PERIGNY SOLIDARITES	2 000,00 euros
REVEIL DE ROMPSAY	5 000,00 euros

- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Madame MENES énonce que, pour la demande d'un four de la part de l'association de poterie, la décision a été reportée. Il a été demandé que l'achat de ce four serve à plus des 12 personnes de l'association. Il faudrait que l'association réalise un projet afin d'associer d'autres personnes.

De plus, l'association est une section de l'ALPR. La décision a aussi été reportée en attente des comptes de l'association. Tout est contrôlé comme pour toutes les autres associations.

Monsieur TALLE demande si, en général, le montant des demandes varie d'une année sur l'autre.

Madame MENES lui répond que ça dépend. Par exemple, l'association de foot a augmenté sa demande de 4 000€. Il va falloir les rencontrer afin de comprendre cette hausse. D'autres associations comme le réveil de Romsay, ne demandent pas régulièrement des subventions.

Monsieur TALLE rappelle qu'un complément d'information avait été demandé concernant l'association Mue dada à la demande de Madame CHENIN. Ils émettent des réserves sur cette association en se demandant si c'est vraiment une association car il s'agit d'un collectif d'artistes. Si on rapporte le montant de la subvention par rapport au nombre d'adhérent, le ratio est très différent des autres associations. Madame MENES lui rappelle que comme cette association est un collectif d'artistes, il n'y a pas d'adhérents. Toutefois cette association est très active sur la commune et participe aux manifestations. De plus, elle est intervenue dans le cadre d'un projet pédagogique avec les écoles à la grande satisfaction des écoles. Mue dada est un tiers lieu artistique.

Les associations qui ont des adhérents ont aussi des rentrées d'argent via l'adhésion. Le but de verser des subventions aux associations est de leur permettre de développer des activités pas forcément rentables. Par exemple, le cirque intérieur a pu grâce à la subvention ouvrir les cours aux personnes en situation de handicap. Il ne faut pas faire un lien avec le nombre d'adhérents mais avec ce que l'équipe municipale veut appuyer.

Monsieur BEROT se demande pourquoi une convention directe n'est pas signée sur plusieurs années.

Madame MENES lui répond que c'est une question qui est actuellement étudiée.

Monsieur ATTANÉ rappelle que si le débat est ouvert chaque année, il y a un meilleur contrôle.

Monsieur PANAZOL demande à quoi sert la subvention, si c'est pour payer les artistes. Madame MENES lui répond que c'est redistribué aux artistes et que ça leur permet de faire des activités gratuites au sein de la Maison Mue tous les vendredis par exemple.

Monsieur PANAZOL ajoute que cela concerne qu'une trentaine de personnes par semaine. Madame CHARIL répond en tant qu'habitante que cette ouverture est appréciée. L'idée est d'attirer des personnes du centre vers Romsay. Tous ceux qui y ont été sont satisfaits. Il faut laisser du temps au projet.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre GALERNEAU.

ENFANCE - EDUCATION

DEL-2023_44 Attribution Bourse Permis de conduire 15-21 ans

Monsieur Pierre GALERNEAU expose le Projet Bourse Permis de Conduire pour les 15-21 ans.

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour accéder à un emploi et une formation, et que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes, la ville de Périgny souhaite accompagner des jeunes de la commune de Périgny en instituant une politique d'aide au permis de conduire : le dispositif de la « Bourse au permis de conduire ».

Cette aide repose sur une démarche volontaire du jeune, et sera la contrepartie de la réalisation d'une contribution citoyenne, au sein des associations partenaires du territoire communautaire, ou d'une collectivité locale et selon une durée définie.

Chaque dossier sera étudié par une commission technique qui émettra un avis sur chaque candidature.

Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- Le financement de 10 projets dossiers financés soit 350€ par jeune afin d'aider les jeunes de 15 à 21 ans à le financer.
- La mise en place d'une convention entre la ville, une auto-école et le bénéficiaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Education en date 27 03 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur GALERNEAU, 6^{ème} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- o **ADOpte** le financement de 10 dossiers financés pour le permis de conduire à hauteur de 350€ par jeunes.
- o **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GALERNEAU rappelle que ce projet à été examiné par la commission Enfance qui y a été favorable.

ADMINISTRATION GENERALE

DEL-2023_45 Modification des indemnités des élus

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2023, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 1,5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

La base de l'indice 1027 passe de 4025,53 euros brut à 4085.91 euros brut.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection du maire et portant élection des adjoints ;

Vu les délibérations en date des 14 décembre 2021 et 30 août 2022 portant modification des indemnités des élus,

Considérant que l'enveloppe globale maximum autorisée pour Périgny est de :

Indemnité maximale du maire :

Montant maximum : 55 % de l'indice 1027 de 4 085,91 €, soit 2 247,25 €.

Total des indemnités maximales des adjoints :

Montant maximum : 22 % de l'indice 1027 de 4 085,91 € = 898,90 €, soit 898,90 € x 7 = 6 292,30 €

soit une enveloppe de **8 539,55 euros** mensuelle.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'allouer au Maire, aux adjoint·e·s et conseillers délégués les indemnités de fonction selon le tableau suivant :

- INDEMNITES ALLOUEES

Maire :

Nom	Montant définitif	Taux
Marie Ligonnière	2 173,70€	53,20 %

Adjoint·e·s au Maire, titulaires d'une délégation :

Nom	Montant définitif	Taux
Premier Adjoint Patrick Orgeron	629,23 €	15,40 %
Deuxième Adjoint Jean-Jacques Sagot	629,23 €	15,40 %
Troisième Adjointe Françoise Ménes	629,23 €	15,40 %
Quatrième Adjoint Philippe Tarrade	629,23 €	15,40 %
Cinquième Adjointe Sidonie Lassandre	629,23 €	15,40 %
Sixième Adjoint Pierre Galerneau	629,23 €	15,40 %
Septième Adjointe Violaine Charil	629,23 €	15,40 %

Conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Nom	Montant définitif	Taux
Conseiller municipal délégué Monsieur Olivier Attané	490,31 €	12 %
Conseiller municipal délégué Monsieur Cédric Lafage	490,31 €	12 %
Conseiller municipal délégué Frédéric Servais	490,31 €	12 %
Conseiller municipal délégué Franck Madier	490,31 €	12 %

Montant total alloué :

8 539,55 € (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation).

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les indemnités seront versées dès la réception en Préfecture des arrêtés de délégations aux adjoints et conseillers délégués.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Pas de questions.

DEL-2023_46 Contrat de proximité

Madame le Maire informe que par délibération n°118 en date du 22 juin 2022, le Conseil Départemental a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de contrats de proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 intercommunalités et des 463 communes.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune, et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant les charentais-maritimes : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social...

Ainsi, de grands domaines d'intervention ont été privilégiés : l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les contrats de proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés de

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis ;
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre leur mise en œuvre, un comité de suivi a été constitué pour chacun des 13 contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la première vice-présidente, des vice-présidents, des conseillers départementaux des cantons concernés, du président de l'intercommunalité et de représentants des communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- Le contrat de proximité du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle joint en annexe
- D'autoriser Mme le Maire à le signer
- De prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du comité de suivi par un élu municipal

Le Conseil Municipal,

Considérant que les échanges entre le Département, les Intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer les contrats de proximité prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du code général des collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le contrat de proximité du territoire de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle joint en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer

- **PREND ACTE** de la nécessité d'être représenté au sein du comité de suivi par un élu municipal

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire ajoute que dans le contrat de proximité il est listé les différents engagements du Département concernant des projets sur la commune de Périgny. Il y a des fiches actions qui détaillent chaque projet (Schéma directeur cyclable, opération de déclassement, maison éclusière du canal, club handball, palmilud, Notes en vert, Périgny à ciel ouvert, ...). Madame LIGONNIERE a demandé à ce qu'il soit possible de les amender.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BEROT explique que concernant le déclassement ce sujet a été abordé lors de la réunion du PPI. Le sujet avance. Toutefois Monsieur BEROT trouve qu'il n'y a pas beaucoup de subventions pour Périgny.

Madame le Maire lui répond que cela dépend du domaine de compétence. Parfois la commune ne rentre pas dans la catégorie. Dès qu'il est possible d'avoir une subvention, la demande est formulée par les services. L'un des avantages de ce contrat de proximité est justement de voir qui a des subventions et qui n'en a pas pour ensuite rééquilibrer la situation.

URBANISME

DEL-2023_47 Acquisition foncière – projet de maison de santé

Il est décidé de la reporter l'examen de cette délibération au prochain Conseil Municipal.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2023_47 Contrat d'apprentissage

Madame le Maire explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La mairie de Périgny souhaite poursuivre sa politique d'accompagnement de l'apprentissage au sein de ses services. Cette volonté de soutenir l'apprentissage s'accompagne d'un dispositif de financement à 100% pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2022.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT prend en charge la totalité des coûts de formation des apprentis, tout en bénéficiant de nouvelles recettes ; soit l'instauration d'une nouvelle cotisation fixée à 0.5% de la masse salariale des collectivités. Compte tenu

du nombre de contrats signés au niveau national, cette prise en charge sera à la hauteur d'un contrat sur deux pour la rentrée scolaire 2023-2024.

L'apprentissage reste également exonéré de charges patronales, puisque seule la cotisation accident de travail et maladie professionnelle est due par la collectivité (2.14%).

Aussi, Madame le Maire propose d'ouvrir, au 1^{er} septembre 2023, 6 postes à l'apprentissage ; soit :

- 1 poste apprenti au service espaces verts (CAP ou brevet professionnel jardinier paysagiste),
- 1 poste apprenti au service restauration scolaire (CAP cuisinier),
- 1 poste apprenti à la maison de la petite enfance (CAP ou Brevet professionnel cuisinier)
- 1 poste apprenti au service bâtiment (CAP agent polyvalent des bâtiments),
- 1 poste apprenti au pôle éducation (CAP accompagnement éducatif petite enfance),
- 1 poste apprenti attaché à la direction générale (master 2 droit, management, gestion avec spécialisation sur l'accompagnement du changement et de la participation citoyenne).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 62, fixant les nouvelles modalités de rémunération des apprentis par lesquelles pour tous les contrats conclus à compter du 8 août 2019, la rémunération des apprentis sera fixée par rapport à leur âge et leur progression dans le cycle de formation faisant l'objet de l'apprentissage,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relative à l'apprentissage,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage aux services espaces verts, bâtiment, éducation, ressources humaines (paie et administration du personnel), restauration scolaire, maison de la petite enfance et direction générale adjointe (participation citoyenne),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dispositif.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	CAP ou brevet professionnel jardinier paysagiste	1 à 2 ans
Bâtiment	1	CAP agent polyvalent du bâtiment	2 ans
Education	1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	1 à 2 ans
Restauration scolaire	1	CAP Cuisinier	2 ans
Maison de la petite enfance	1	CAP ou brevet professionnel cuisinier	1 à 2 ans
Direction générale adjointe	1	Master 2 droit, management, gestion avec spécialisation sur l'accompagnement du changement et de la participation citoyenne.	1 an

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes formalités utiles à l'exécution de la présente délibération

Madame le Maire rajoute qu'il est difficile de trouver des apprentis.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PANAZOL demande si l'école hôtelière a été sollicitée. Il lui est répondu que oui.

DEL-2023_48 Modification tableau des effectifs

Madame le Maire indique qu'il s'agit de la suite de la délibération de la dernière réunion.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs du personnel communal pour permettre le recrutement d'agents supplémentaires sur les services entretien et restauration scolaire, ainsi que la mobilité interne d'un agent sur un poste devenu vacant compte tenu d'un départ en retraite au service de la restauration scolaire.

Créations des postes :

Afin de permettre la mobilité et l'augmentation du temps de travail de 24 à 28 heures d'un agent au service de la restauration scolaire, et les recrutements d'agents titulaires supplémentaires sur le pôle éducation, il est nécessaire d'ouvrir, au 1^{er} septembre 2023, les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35è (service restauration scolaire)
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 32/35è (service entretien)
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 32/35è (service entretien)
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 28/35è (services entretien et restauration scolaire)
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35è (services entretien et restauration scolaire)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35è (service entretien)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 20/35è (service entretien)

Fermetures des postes :

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de fermer au 1^{er} septembre 2023, le poste d'un agent parti en retraite, ainsi que le poste d'un agent ayant bénéficié d'une mobilité interne et d'une augmentation de son temps de travail à cette même date.

Aussi, il est nécessaire de fermer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35è (service restauration scolaire)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35è (service restauration scolaire)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs d'après les éléments ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2023-42 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** la création des postes budgétaires suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28/35è (service restauration scolaire)
 - 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 32/35è (service entretien)
 - 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 32/35è (service entretien)
 - 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 28/35è (services entretien et restauration scolaire)
 - 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35è (services entretien et restauration scolaire)
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35è (service entretien)
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 20/35è (service entretien)
- **DÉCIDE** la suppression des postes budgétaires suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 24/35è (service restauration scolaire)
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 28/35è (service restauration scolaire)
- **APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous :

Emplois permanents	Cat égo rie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *
Filière administrative		15	1					15	1
Attaché principal	A	2						2	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1						1	
Rédacteur	B	1						1	
Adjoint admi. Ppal 1 ^{ère} cl.	C	5	1					5	1
Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} cl.	C	3	0					3	0
Adjoint administratif	C	3	0					3	0
Filière Technique		39	18	0	2	0	13	39	29
Ingénieur territorial principal	A	1						1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2						2	
Agent de maîtrise principal	C	3						3	

Agent de maîtrise	C	4					4	
Adjoint techn. Ppal de 1 ^{ère} cl.	C	8	2				8	2
Adjoint techn. Ppal de 2 ^{ème} cl.	C	9	6		1		6	11
Adjoint technique	C	12	10		1		7	16
Filière culturelle		4					4	
Assistant de conservation ppal de 1 ^{ère} cl	B	1					1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1					1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2					2	
Filière sportive		1					1	
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1					1	
Filières sanitaire et sociale		24					24	
ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	C	9					9	
ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	C	2					2	
Puéricultrice hors classe	A	1					1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1					1	
Educateur de jeunes enfants	A	1					1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7					7	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3					3	
Filière animation		2					2	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1					1	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1					1	
Filière police municipale		3					3	
Brigadier-chef principal	C	2					2	
Gardien-brigadier de police	C	1					1	
TOTAL		88	19		2		13	30

Emplois contractuels									
Directeur de l'action publique	A	1						1	
TOTAL		1						1	

TC* = Temps complet

TNC* = Temps non complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h10

Madame le Maire
Marie LIGONNIÈRE



Madame la Secrétaire de séance
Violaine CHARIL

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Violaine Charil, the secretary of the session.